VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE *********

PJ /AM

DECISION Nº 01.24.011

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

<u>Objet</u>: Demande de subvention de fonctionnement « Aide aux projets de développement » de la Bibliothèque Aimé Césaire auprès du département du Val d'Oise.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal de Montmorency en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets Aide aux projets de développement lancé par le Département du Val d'Oise dans le cadre de la circulaire d'application de la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la bibliothèque Aimé Césaire d'organiser la manifestation Bébé Bouquine qui se termine par un salon du livre à destination des tout-petits,

CONSIDERANT le coût du projet estimé à 14 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter le concours du Département du Val d'Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter au titre de l'aide aux projets de développement dans le cadre de la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022, une subvention d'un montant de 3500 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour l'organisation du salon « Bébé Bouquine » ;

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 2 5 JAN, 2024

Publiée le : 2 6 JAN, 2024

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire et par délégation,

Le D.G.A.S.

nne-Marie SORET

Montmorency, le 24 janvier 2024

Maxime THORY,
Maire de Montmorenc

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse;
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.